

# Guide famille



2022/2023

La garderie, les TAP et l'étude

Le temps méridien

L'accueil de loisirs

La vie collective

Les contacts

Les documents obligatoires

# La garderie, les TAP et l'étude

## Fonctionnement

### Le matin

Les enfants devront être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie et remis au personnel municipal en charge de ce service. Dans le cas contraire, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

### Le mercredi midi

Les enfants peuvent être pris en charge à la garderie par un adulte référent, de 12h à 13h.

### Le soir

Tous les enfants sont pris en charge à la sortie de leur classe par l'adulte référent d'une des activités (garderie, TAP ou étude). Un goûter est prévu pour tous les enfants.

#### Les CP et les maternels

- Groupe Tap : goûter 16h15 / TAP 16h30-17h30 / Garderie
- Groupe Garderie : goûter 16h30 /Garderie

#### Les CE1-CM2

- Groupe Tap : goûter 16h15 / TAP 16h30-17h30 /Garderie
- Groupe étude : goûter 16h30 / 16h45-17h15 / Garderie



## **Le départ de l'enfant à la fin des activités**

- L'enfant part seul avec une autorisation écrite des parents.
- Un responsable légal ou adulte autorisé récupère l'enfant.
- L'enfant est pris en charge en garderie.

Les enfants participant aux activités des associations de la commune sont autorisés à venir à la garderie accompagné de l'adulte référent.

Les enfants non-inscrits à la garderie mais dont les parents sont exceptionnellement dans l'incapacité de les récupérer seront pris en charge à la garderie.

Concernant les TAP et l'étude, les parents ne peuvent pas venir chercher leurs enfants avant la fin de l'activité.

## **Modalités d'inscription**

Les services garderie, TAP et étude sont des services facultatifs.

**Garderie matin :** pas d'inscription

**Garderie soir et étude :** *Inscription obligatoire à la garderie du soir via le portail famille uniquement.*

IMPORTANT : [Désinscription possible au plus tard la veille par le biais du portail.](#)

**TAP :** l'inscription se fait par période (de vacances à vacances) [alsh@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:alsh@saint-medard-sur-ille.fr)

# Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

La facturation est effectuée au ¼ d'heure.

Tout ¼ d'heure commencé est dû. Tout dépassement après 18h45 sera facturé.

Les tarifs sont visibles sur le site de la commune - <http://saint-medard-sur-ille.fr/> ainsi que sur le portail famille.



# Paiements

Le règlement garderie/TAP/étude peut être effectué par carte bancaire/virement/chèque/espèce/CESU. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille et accompagné du coupon (à transmettre au personnel périscolaire ou dans les boîtes aux lettres).

La facturation est mensuelle, le paiement est réalisé à terme échu. La facture est déposée sur le portail famille. Le paiement par carte bancaire est possible uniquement avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. A partir de cette date tout paiement devra être réalisé par chèque ou espèce.

# Le temps méridien

Le temps du midi est un service municipal facultatif, placé sous l'autorité du maire. Ce temps est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école de Saint-Médard-sur-Ille.

# Fonctionnement

## *La cantine*

L'organisation du service est le suivant :



- 1<sup>er</sup> service à 12h10 pour les maternelles et les CP.

- 2<sup>ème</sup> service à 13h pour les CE1 – CM2.

Les repas sont confectionnés sur place par une personne formée HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Le suivi de l'hygiène est contrôlé par des résultats d'analyses bactériologiques communiqués au Maire et au responsable du restaurant scolaire.

## *Arrivée et départ de l'enfant*

Fermeture du portail entre 12h10 et 13h50. Aucun enfant ne peut être récupéré ni accueilli avant 13h50, heure d'ouverture du portail par les enseignants.

Lorsque les enfants de petite section ne mangent pas à la cantine, il est demandé aux parents de raccompagner leur enfant à partir de 13h pour permettre leur installation à la sieste. Les frères et sœurs de cet enfant sont confiés à l'adulte référent de sa tranche d'âge.

## Modalités d'inscription

Inscription obligatoire à la cantine via le portail famille uniquement.

Les désinscriptions ne peuvent se faire qu'au plus tard le vendredi précédent la semaine à 12h00.

**Au-delà de ce délai seule les absences pour raison de santé seront prise en compte.**

**Un justificatif sera alors demandé. Ces demandes d'absences exceptionnelles devront être alors transmises par le formulaire de contact du portail famille.**

## Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont visibles sur le site de la commune - <http://saint-medard-sur-ille.fr> ainsi que sur le portail famille.

# Paiements

Le règlement cantine peut être effectué par carte bancaire/virement/chèque/espèce/CESU. Il doit être libellé à l'ordre de la **Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille** (à transmettre au personnel périscolaire ou dans les boîtes aux lettres).

La facturation est mensuelle et payable à terme échu.

Le règlement devra être effectué avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

# Les menus

Les menus sont affichés au portail élémentaire et en maternelle.

 Menus du restaurant municipal de Saint Médard sur Ille Du 2 au 6 Septembre

TOUS LES REPAS SONT PRÉPARÉS SUR PLACE

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Concombres  	Melon 	Carottes râpées 	Radis 
Chili con carne	Sauté de porc	Rôti de dinde	Poisson frais
Riz 	Petit pois 	Gratin de courgettes 	Jardinière 
Compote 	Fruit de saison 	Fromage blanc 	Gâteau 

Condiments : Huiles Colza & Olive, Moutarde, fond de sauce, Ketchup, ... 

Provenance des matières premières :  
VIVAL : produits secs bio majoritairement et le goûter des enfants   
MANGER BIO : pour les fruits, légumes et conserves  
PTIT GALLO : pour les lattages (Montreuil Le Gast)  
Mr DUBREUIL : Boucher sur notre commune.  
Mr MARION : Poissons (Saint Malo)  
\* A2S : Produits congelés – local et bio au maximum

Les menus sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements. Les menus peuvent contenir des allergènes alimentaires. Prenez contact avec la cantinière si nécessaire.


Menus à retrouver sur le site de la commune - <http://saint-medard-sur-ille.fr>

# L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

L'accueil de loisirs est un service public de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille, ses instances sont rédactrices du *projet éducatif général*, ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du *projet pédagogique* en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

L'équipe d'animation est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

## Fonctionnement

<i>Le mercredi</i>	<i>Les vacances</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 12h prise en charge des enfants après l'école/repas.</li><li>- 13h15 temps calme/libre.</li><li>- 14h30 activités de l'après-midi.</li><li>- 16h30 goûter.</li><li>- 17h accueil des parents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 7h15 accueil échelonné.</li><li>- 9h30 rassemblement/activités.</li></ul> <p>Le déroulement de l'après-midi est semblable à celui des mercredis.</p>



# Périodes d'ouverture et horaires

L'accueil de loisirs est ouvert durant l'année scolaire :

- Tous les mercredis de 12h à 19h.
- Les petites vacances de 7h15 à 18h45 : Automne, hiver, printemps (*Fermé pendant les vacances de Noël*).
- Vacances d'été de 7h15 à 18h45 (*les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août*).

L'ALSH est ouvert à partir d'une fréquentation de 10 enfants en moyenne, sur une semaine.

## Modalités d'inscription

L'accueil de loisirs est un service facultatif.

- **Mercredi :**

Uniquement par le biais du portail famille.

**Petites vacances (automne-hiver-printemps) :**

Uniquement par le biais du portail famille.

**L'ouverture des inscriptions aura lieu 1 mois avant le début des vacances.**

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de noël.

**- Vacances d'été :**

Une permanence pour les inscriptions aura lieu un samedi au mois de juin de 09h00 à 13h00.

Une demande d'inscription hors permanence pourra être prise en compte dans la limite des places disponibles, par mail : [alsh@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:alsh@saint-medard-sur-ille.fr)

<b><i>Le mercredi</i></b>	<b><i>Les vacances</i></b>
- Inscription à la demi-journée : jusqu'au vendredi précédent le mercredi d'ouverture.	- Inscription : jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances scolaires.
- Annulation sans justificatif : jusqu'au vendredi précédent le mercredi d'ouverture.	- Annulation sans justificatif : une semaine avant le premier jour de présence de l'enfant.

**La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais précisés ci-dessus.**

## Tarification et facturation

Le règlement peut être effectué par carte bancaire/virement/chèque/espèce/CESU. Il doit être libellé à l'ordre de la **Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille**.

La tarification est réactualisée une fois par an à la rentrée scolaire. Ils sont applicables en fonction du quotient familiale. Si celui-ci n'est pas communiqué, le tarif appliqué sera le maximum.

Les sorties : 2€ supplémentaires par enfant.



Les tarifs sont visibles sur le site de la commune – <http://saint-medard-sur-ille.fr> ainsi que sur le portail famille.

# La vie collective

*Les règles de vie collective concernent la garderie, l'étude, la cantine, les TAP et l'alsh.*

Seuls les responsables légaux, ou un adulte autorisé par eux, peuvent venir chercher l'enfant.

Un adulte est considéré « autorisé » lorsque son nom figure dans la « fiche de renseignements » indiqué sur le portail famille, ou lorsque les parents ont prévenu le personnel communal par écrit.

Les enfants devront être récupérés à l'intérieur de la structure. Aucun enfant ne sortira seul sauf autorisation écrite fournie au personnel en charge du service.

Il est demandé à chaque enfant et adulte de se respecter mutuellement pour permettre le bon déroulement de tous les temps d'accueil.



- l'écoute de l'adulte
- les formules de politesse (merci, bonjour, s'il vous plaît...)
- respect de l'intégrité morale et physique
- respect du corps de l'autre
- bonne attitude d'accueil, d'écoute et d'attention
- respect des horaires
- prendre soin du matériel, utilisation et rangement (jouets, vaisselle...)
- la nourriture servie
- respect des règles d'hygiène
- respect de son environnement

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des différents temps d'accueil, les familles en seront avertis par le biais du livret « *Temps d'échanges périscolaires* » ou directement.

Les élus en seront informés.

En cas de récidive, une procédure officielle sera engagée. Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, pourra être à la charge des parents ou du responsable légal.

## Pour les repas

Le temps du repas est un moment de convivialité et de savoir-vivre au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

## Sécurité /santé

En cas d'accident d'un enfant, le personnel communal a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.
- en cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15), ou, à défaut, un médecin local.
- prévenir la famille.

En cas d'allergie alimentaire ou traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en collaboration avec un médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement. Ce PAI est valable un an. Il doit être

renouvelé chaque année. Il sera transmis à l'ensemble des services (cantine, garderie, TAP et ALSH).

*Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans PAI ou ordonnance médical.*

## Les assurances

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance de responsabilité civile et extrascolaire familiale.



## Les contacts

**Mairie** 02.99.55.23.53 - [mairie@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:mairie@saint-medard-sur-ille.fr)

**Ecole** 02.99.55.41.80 - [ecole.0351610K@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0351610K@ac-rennes.fr)

**Cantine** 07.85.11.10.37

**Garderie et étude** 07.85.11.16.17

**Accueil de loisirs et TAP** 06.07.17.11.17 - [alsh@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:alsh@saint-medard-sur-ille.fr)

Pour toute demande relative à la cantine ou à la garderie merci de privilégier la communication par le biais du portail famille et ses formulaires de contact.

# Les documents obligatoires

La fiche de renseignement doit être complétée avant la première présence de l'enfant et comprend notamment ses informations sanitaires. Des documents sont obligatoirement à déposer sur le portail :

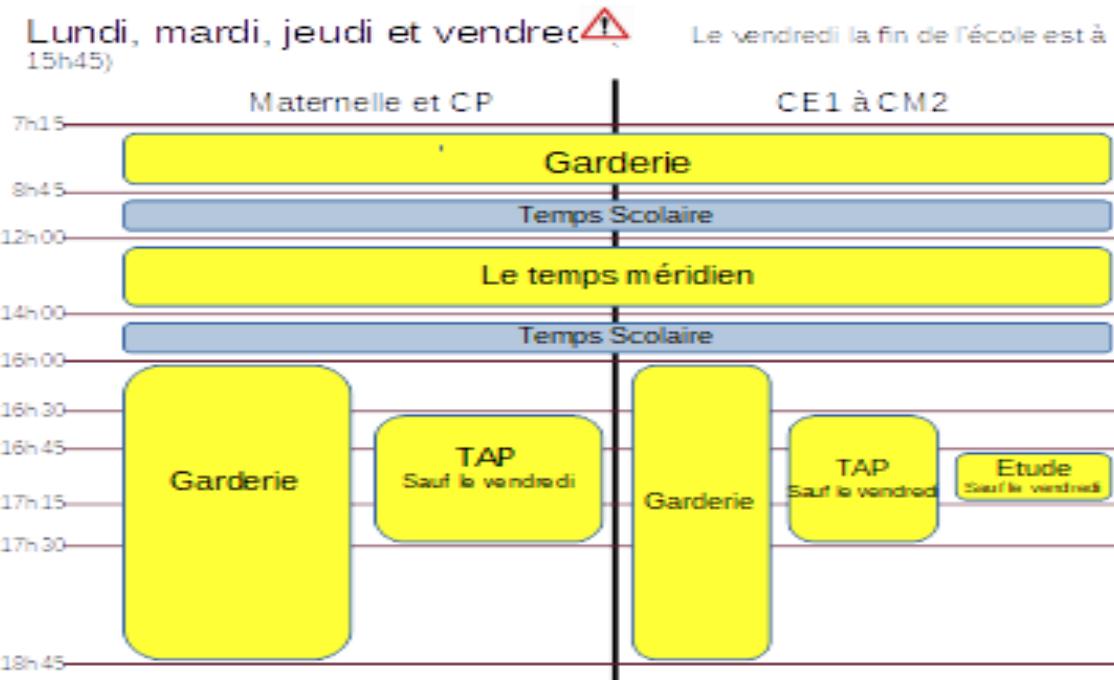
- Attestation d'assurance,
- Vaccin.

Pour des raisons de sécurité le périscolaire et l'accueil de loisirs de loisirs se réservent le droit de refuser un enfant en l'absence de ces documents.

Autres documents obligatoires :

- Attestation CAF,
- Justificatif de domicile.

# Récapitulatif des accueils pérисcolaires



## Mercredi

